



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Rennes, le 25 octobre 2019

Note de présentation

Projet de modification de la délibération du CRPMEM de Bretagne fixant les conditions de pêche des coquilles Saint-Jacques dans les Côtes d'Armor

« COQUILLES SAINT-JACQUES COTES D'ARMOR B2 »

PREAMBULE :

Les modifications, dans le cadre du projet de délibération du Comité Régional des Pêches Maritimes et Élevages Marins de Bretagne approuvée par le présent projet d'arrêté, sont apportées à la délibération 2019-027 « COQUILLES SAINT-JACQUES COTES D'ARMOR B2 » du 30 septembre 2019.

CONTEXTE ET OBJECTIFS :

La délibération « COQUILLES SAINT-JACQUES COTES D'ARMOR B2 » fixe les conditions de pêche des coquilles Saint-Jacques dans les Côtes d'Armor.

Les modifications proposées seront examinées et débattues lors du groupe de travail « coquillages pêche embarquée » du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Bretagne du 08 novembre 2019.

La modification du projet de délibération approuvé par le présent projet d'arrêté concerne :

. le temps de pêche en plongée

PROJET DE MODIFICATIONS

1) temps de pêche en plongée

L'article 18 précise les horaires autorisés pour la pêche en plongée. Sans modification des quotas pour l'exploitation des coquilles Saint-Jacques en plongée, le temps autorisé pour la pêche est augmenté de 15 minutes sur la période d'ouverture du secteur 4 du gisement de la Baie de Saint-Brieuc. Cette augmentation de temps intervient notamment dans le cadre des demandes formulées par les pêcheurs en plongée afin de disposer d'un temps supplémentaire pour réaliser des paliers de décompression sans préjudice pour le temps alloué à l'exploitation du gisement.

Le projet d'arrêté est consultable **du 26 octobre au 15 novembre 2019 inclus**.

Il est également consultable sur support papier en prenant rendez-vous au 02 90 02 69 50 (09h00 – 12h00 / 14h00 – 16h30).

Les observations peuvent parvenir à la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest **jusqu'au 15 novembre 2019 inclus** et peuvent être déposées :

– par voie électronique à urdp.dpa.dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr en intitulant l'objet du courriel « Consultation publique approbation délibération « **COQUILLES SAINT-JACQUES COTES D'ARMOR B2** » ;

– par voie postale à la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest, 3 avenue de la préfecture – 35026 RENNES cedex 9 en indiquant sur le courrier « Consultation publique approbation délibération « **COQUILLES SAINT-JACQUES COTES D'ARMOR B2** ».